

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOISMATAHITI 76.
N^o 8.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16
NO EPERERA 1927.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Etablissements français de l'Océanie.	20 fr.	11 fr.	6 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.		
France, Colonies et Union postale.	26 fr.	14 fr.	8 fr.	PRIX DU NUMÉRO : VOIR AUX ANNONCES		
				Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		
				Annonces judiciaires : la ligne..... 0 75		
				Les mêmes, renouvelées : la ligne.... 0 35		
				Annonces commerciales et avis divers : la ligne..... 1 50		
				Les mêmes, renouvelés : la ligne..... 0 75		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

1927		Pages
ACTES DU POUVOIR CENTRAL		
7 avril.....	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 24 février 1927 majorant de 30 décimes le principal des amendes pénales prononcées par les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire dans un certain nombre de colonies.....	159
7 avril.....	Arrêté promulguant dans la Colonie le décret du 15 février 1927, portant révision des soldes et indemnités pour charges de militaires du corps de l'Inspection des colonies.....	160
ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL		
22 mars.....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1925.....	162
22 mars.....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1925.....	162
22 mars.....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1926.....	163
22 mars.....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1926.....	163
12 avril.....	Décision relative à la Fête de Jeanne d'Arc.....	163
13 avril.....	Arrêté convoquant les électeurs pour les élections à la Chambre de Commerce.....	164
Extraits.....		164
Erratum à la Réglementation des boissons d'alimentation dans les archipels des Etablissements français de l'Océanie.....		166
AVIS OFFICIELS		
Liste définitive des patentés de Papeete, en 1927, âgés d'au moins 25 ans, aptes à être les candidats aux fonctions d'assesseurs au Tribunal de Commerce,....		166
Secrétariat Général. — Avis de Concours.....		167
Inscription Maritime. — Avis.....		167
Etat nominatif des Contributions volontaires.....		171

PARTIE NON OFFICIELLE

STATISTIQUES

Statistique sanitaire (1 ^{er} trimestre 1927).....	173
Mouvements du Port de Papeete, pendant le mois de mars 1927.....	169

Situation financière de la Caisse Agricole, au 1 ^{er} avril 1927.....	170
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine, au 31 mars 1927.....	171
Observations météorologiques du mois de février 1927.....	174

DIVERS

Annonces commerciales et avis divers.....	171
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ promulguant dans la Colonie le décret du 24 février 1927 majorant de 30 décimes le principal des amendes pénales prononcées par les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire dans un certain nombre de colonies.

(Du 7 avril 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu la circulaire ministérielle n^o 906 du 17 juillet 1920 ;

Vu le décret du 24 février 1927 majorant de 30 décimes le principal des amendes pénales prononcées par les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire dans un certain nombre de colonies,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret susvisé du 24 février 1927, majorant de 30 décimes le principal des amendes pénales prononcées par les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire dans un certain nombre de colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1927.

SOLARI.

DÉCRET

(Du 24 février 1927.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des colonies, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Président du conseil, Ministre des finances,

Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1^{er} décembre 1858;

Vu la loi du 8 janvier 1877, qui substitue le code pénal métropolitain au code pénal colonial pour les Antilles et la Réunion;

Vu le décret du 6 mars 1877, portant que les dispositions du code pénal métropolitain seront rendues applicables à la Guyane, à Madagascar et aux Etablissements français de l'Océanie,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et dans le ressort du Tribunal Supérieur de Papeete, le principal des amendes pénales prononcées par ces cours, ce tribunal supérieur et les tribunaux français de l'ordre judiciaire est majoré de plein droit de 30 décimes.

Art. 2. — Dans le ressort de la cour d'appel de la Guyane, le principal des amendes pénales prononcées par la cour et les tribunaux de l'ordre judiciaire est majoré de plein droit de 20 décimes.

Art. 3. — Les décimes sont recouverts en vertu des mêmes titres et dans les mêmes formes et conditions que le principal de l'amende.

Art. 4. — Le Ministre des colonies, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, et le Président du conseil, Ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

*Le Président du conseil,
Ministre des finances,*
RAYMOND POINCARÉ.

Le Ministre des colonies,
LÉON FERRIER.

*Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice,*
LOUIS BARTHOU.

ARRÊTÉ promulguant dans la Colonie le décret du 15 février 1927, portant révision des soldes et indemnités pour charges militaires du corps de l'Inspection des colonies.

(Du 7 avril 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 23 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu la circulaire ministérielle n° 906, du 17 juillet 1920;

Vu le décret du 15 février 1927, portant révision des soldes et

indemnités pour charges militaires du Corps de l'Inspection des Colonies,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret susvisé du 15 février 1927, portant révision des soldes et indemnités pour charges militaires du Corps de l'Inspection des Colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1927.

SOLARI.

DÉCRET

(Du 15 février 1927.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances et du Ministre des colonies;

Vu les articles 54 de la loi de finances du 25 février 1901, 80 de la loi du 31 mars 1903 et 19 de la loi du 30 décembre 1917;

Vu la loi du 3 août 1926, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1926;

Vu la loi du 19 décembre 1926, portant fixation du budget général de l'exercice 1927;

Vu le décret du 14 décembre 1923, modifié le 11 février 1926, portant fixation des soldes et indemnités de l'Inspection des colonies,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les tarifs I (A), I (B), I (C) et III (A), annexés au décret du 11 février 1926, relatifs aux soldes d'activité, de non-activité, de disponibilité et à l'indemnité pour charges militaires des fonctionnaires de l'inspection des colonies sont annulés et remplacés par les tarifs joints au présent décret.

Art. 2. — Les nouvelles soldes fixées par l'article ci-dessus sont exclusives de la majoration provisoire de 12 p. 100 instituée par le décret du 25 novembre 1926, laquelle cessera d'être acquise à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1^{er} août 1926.

Art. 4. — Le Président du Conseil, Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des colonies.

Fait à Paris, le 15 février 1927.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

*Le Président du conseil,
Ministre des finances,*
RAYMOND POINCARÉ.

Le Ministre des colonies,
LÉON FERRIER.

TABLEAU I (A).
SOLDE DE PRÉSENCE (Activité).

GRADES	SOLDE budgétaire	RETENUE à déduire	SOLDE NETTE		
			par an	par mois	par jour
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Inspecteur général de 1 ^{re} classe.....	63 095 74	3.785 74	59.310 »	4 942 50	164 75
Inspecteur général de 2 ^e classe.....	45 478 72	2.728 72	42.750 »	3.562 50	118 75
Inspecteur de 1 ^{re} classe.....	37.512 77	2.250 77	35.262 »	2.938 50	97 95
Inspecteur de 2 ^e classe.....	28.417 02	1 705 02	26.712 »	2 226 »	74 20
Inspecteur de 3 ^e classe :					
Après 4 ans de grade ou après 32 ans de services.....	25 582 98	1.534 98	24.048 »	2.004 »	66 80
Avant 4 ans de grade.....	22.729 79	1.363 79	21.366 »	1.780 50	59 35

TABLEAU I (B).
SOLDE DE NON-ACTIVITÉ.

GRADE ET ÉCHELON DE GRADE détenu au moment de la mise en non-activité	OFFICIERS SORTIS DE L'ACTIVITÉ par suite de licenciement de corps de suppression d'emplois, rentrée de captivité à l'ennemi ou d'infirmités temporaires					OFFICIERS SORTIS DE L'ACTIVITÉ par retrait ou suspension d'emploi				
	Solde budgétaire par an	Retenue à déduire	Solde nette			Solde budgétaire par an	Retenue à déduire	Solde nette		
			par an	par mois	par jour			par an	par mois	par jour
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Inspecteur général de 1 ^{re} classe.	31.541 74	3.785 74	27.756 »	2.313 »	77 10	25.241 74	3.785 74	21.456 »	1.788 »	59 60
Inspecteur général de 2 ^e classe.	22.744 72	2.728 72	20.016 »	1.668 »	55 60	18.190 72	2.728 72	15.462 »	1.288 50	42 95
Inspecteur de 1 ^{re} classe.....	18.756 77	2.250 77	16.506 »	1.375 50	45 85	15.012 77	2.250 77	12.762 »	1.063 50	35 45
Inspecteur de 2 ^e classe.....	14.215 02	1.705 02	12.510 »	1.042 50	34 75	11.371 02	1.705 02	9.666 »	805 50	26 85
Inspecteur de 3 ^e classe :										
Après 4 ans de grade ou 32 ans de services.....	12.784 98	1.534 98	11.250 »	937 50	31 25	10.228 98	1.534 98	8.694 »	724 50	24 15
Avant 4 ans de grade.....	11 371 79	1.363 79	10 008 »	834 »	27 80	9.085 79	1.363 79	7.722 »	643 50	21 45

TABLEAU I (C).
SOLDE DE DISPONIBILITÉ.

GRADES	PENDANT LES SIX PREMIERS MOIS					APRÈS LES SIX PREMIERS MOIS				
	Solde budgétaire par an	Retenue à déduire	Solde nette			Solde budgétaire par an	Retenue à déduire	Solde nette		
			par an	par mois	par jour			par an	par mois	par jour
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Inspecteur général de 1 ^{re} classe.	63.095 74	3.785 74	59.310 »	4.942 50	164 75	541 7	3.785 74	27.756 »	2.313 »	77 10
Inspecteur général de 2 ^e classe.	45.478 72	2.728 72	42.750 »	3.562 50	118 75	22.744 72	2.728 72	20.016 »	1.668 »	55 60

Les inspecteurs généraux passant de la position de non-activité à celle de disponibilité reçoivent la solde de disponibilité après les six premiers mois.

TABLEAU III (A).

INDEMNITÉS POUR CHARGES MILITAIRES.

1° *Inspecteurs généraux et inspecteurs en activité de service.*

GRADES	TAUX PAR JOUR de l'indemnité	
	Chef de famille	Célibataire
Inspecteurs généraux.....	14 »	7 50
Inspecteurs	12 50	6 50

NOTA. — Les inspecteurs généraux et inspecteurs des colonies continuent à percevoir l'indemnité pour charges militaires aux taux prévus ci-dessus pendant la durée de leurs missions.

2° *Inspecteurs généraux et inspecteurs en non-activité pour infirmités temporaires.*

Inspecteurs généraux :

4 fr. 75 par jour (chefs de famille).

2 fr. 50 par jour (célibataires).

Inspecteurs :

3 fr. 75 par jour (chefs de famille).

1 fr. 75 par jour (célibataires).

Inspecteurs généraux en disponibilité.

Pendant les six premiers mois :

9 fr. 50 par jour (chefs de famille).

5 fr. par jour (célibataires).

Après les six premiers mois :

4 fr. 75 par jour (chefs de famille).

2 fr. 50 par jour (célibataires).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1925.

(Du 22 mars 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25, paragraphe 2 du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 16 février 1881, réglementant l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du 3 juin 1882, relatif aux réclamations en matière de contributions directes;

Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912;

Vu les demandes en décharge formulées par divers patentés ayant cessé d'exercer leur commerce ou industrie pendant l'année 1925;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables, sur l'exercice 1925, s'élevant à la somme totale de *soixante cent vingt-huit francs vingt-cinq centimes*, savoir :

Taxes additionnelle de 10 % sur les patentes.

Patentes fixes.....	433 25
— proportionnelles.....	194 40
Frais d'avertissement.....	0 60
Total.....	628 25

Art. 2. — Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 3. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mars 1927.

SOLARI.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

GENTIL.

Le Chef du Service des Douanes et Contributions,

LARQUÈRE.

ARRÊTÉ autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1925.

(Du 22 mars 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25, paragraphe 2 du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 16 février 1881 réglementant l'assiette, la liquidation et la perception des Contributions directes;

Vu l'arrêté du 3 juin 1882, relatif aux réclamations en matière de Contributions directes;

Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912;

Vu les demandes en décharge formulées par divers patentés ayant cessé d'exercer leur commerce ou industrie pendant l'année 1925;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables, sur l'exercice 1925, s'élevant à la somme totale de *vingt huit mille six cent trente-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes*, savoir :

Patentes fixes.....	19.245 71
— proportionnelles.....	9.086 63
Formules de patentes.....	300 »
Frais d'avertissement.....	3 50
Total.....	28.635 84

Art. 2. — Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 3. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mars 1927.

SOLARI.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

H. GENTIL.

Le Chef du Service des Douanes et Contributions,

LARQUÈRE.

ARRÊTÉ autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'Exercice 1926.

(Du 22 mars 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25, § 2, du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 16 février 1881, réglementant l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912 ;

Vu les demandes en décharge formulées par divers patentés ayant cessé d'exercer leur commerce ou industrie pendant l'année 1926 ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables, sur l'Exercice 1926, s'élevant à la somme totale de vingt mille deux cent quarante-et-un francs soixante-trois centimes, savoir :

Patentes fixes.....	12.879 33
— proportionnelles.....	7.240 60
Formules de patente.....	120 »
Frais d'avertissement.....	1 70
Total.....	<u>20.241 63</u>

Art. 2 — Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 3. — Le remboursement de la somme de soixante-quinze francs cinquante centimes sera fait au dénommé ci-après, savoir :

Société Commerciale Française de l'Océanie Raouls Fils et Cie.....	<u>75 50</u>
---	--------------

Art. 4. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mars 1927.

SOLARI.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

GENTIL.

Le Chef du Service des Douanes
et Contributions,

LARQUÈRE.

ARRÊTÉ autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des décharges accordées à divers contribuables, sur l'exercice 1926

(Du 22 mars 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 25, § 2, du décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 16 février 1881, réglementant l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1882, relatif aux réclamations en matière de contributions directes ;

Vu l'article 177 du décret financier du 30 novembre 1912 ;

Vu les demandes en décharge formulées par divers patentés ayant cessé d'exercer leur commerce ou industrie pendant l'année 1926 ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables, sur l'exercice 1926, s'élevant à la somme totale de huit cent dix neuf francs trente trois centimes, savoir :

Taxe additionnelle de 10 % sur les patentes.	
Patentes fixes.....	572 21
— proportionnelles.....	246 72
Frais d'avertissement.....	0 40
Total.....	<u>819 33</u>

Art. 2. — Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 3. — Le remboursement de la somme de sept francs cinquante centimes sera fait au dénommé ci-après, savoir :

Société Commerciale Française de Tahiti : Raouls Fils et Cie.....	<u>7 50</u>
--	-------------

Art. 4. — Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 mars 1927.

SOLARI.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

GENTIL.

Le Chef du Service des
Douanes et Contributions,

LARQUÈRE.

DÉCISION relative à la Fête de Jeanne d'Arc.

(Du 12 avril 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 2 mai 1921 promulguant dans la Colonie la loi du 10 juillet 1920, instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le 8 mai 1927 à l'occasion de la Fête nationale de Jeanne d'Arc, les navires sur rade et à quai seront pavés de 8 heures du matin au coucher du soleil.

Les couleurs nationales seront arborées sur les édifices publics.

Les habitants sont invités à pavoiser leurs maisons.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 12 avril 1927.

SOLARI.

ARRÊTÉ convoquant les électeurs pour les élections à la Chambre de Commerce.

(Du 13 avril 1927.)

LE GOUVERNEUR P. I., DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 10 octobre 1922 portant réorganisation de la Chambre de commerce;

Vu la lettre en date du 13 avril courant du Président de la Chambre de Commerce;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Les électeurs à la Chambre de commerce sont convoqués pour le dimanche, 22 mai 1927, à la Mairie de Papeete et aux Chefferies des districts de Tahiti et de Moorea pour l'élection de 9 membres titulaires à la Chambre de Commerce.

Art. 2. — Les élections auront lieu au scrutin de liste d'après la liste des électeurs insérée au *Journal Officiel* du 1^{er} avril 1927.

Art. 3. — Le bureau électoral sera constitué à Papeete sous la présidence du Président en charge assisté de deux électeurs consulaires sachant lire et écrire; dans les districts, sous la présidence des Chefs de district ou des Officiers de l'Etat-civil, assistés également de deux électeurs consulaires sachant lire et écrire.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert de 9 heures à 15 heures.

Art. 5. — Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double expédition; l'une de ces expéditions sera déposée ou adressée au Secrétariat de la Chambre de Commerce et l'autre immédiatement transmise sous enveloppe au Gouverneur.

Le recensement général des votes se fera au Chef-lieu dans les conditions prévues par le décret du 10 octobre 1922 précité.

Art. 6. — Si la nomination n'a pas été obtenue au premier tour, un nouveau scrutin aura lieu quinze jours après, à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages exprimés. A égalité de suffrage, l'élection sera acquise au commerçant le plus anciennement établi.

Art. 7. — Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 avril 1927.

SOLARI.

Par le Gouverneur:

Le Secrétaire Général p. i.,

H. GENTIL.

EXTRAITS

Actes du Gouvernement local.

Par décision du Gouverneur, n° 159, en date du 29 mars 1927, M^{lle} Mervin Tetuanui, pourvue du Brevet local d'enseignement, est nommée Institutrice stagiaire et affectée à ce titre comme adjointe à l'école de Papara, pour compter du 1^{er} avril 1927, en remplacement de M^{lle} Bourne appelée à une autre résidence.

Par décision du Gouverneur, n° 160, en date du 30 mars 1927, une permission d'absence de trente jours pour en jouir dans la Colonie, est accordée à M^{lle} Marguerite Thirel, dame employée du Service Local détachée à l'Agence Spéciale de Taravao, pour compter du 1^{er} mai 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 161, en date du 30 mars 1927, pour compter du 8 mars 1927, M. le Médecin aide-Major de 1^{re} classe des Troupes Coloniales Desoteux, est chargé du Service médical des Iles Gambier. Il remplira également les fonctions d'Administrateur de l'Archipel.

Par décision du Gouverneur, n° 164, en date du 31 mars 1927, M. le Docteur Guérard, Médecin principal de 2^e classe des Troupes Coloniales arrivé dans la Colonie par l' "*Antinoüs*", prendra pour compter du 1^{er} avril 1927, la direction du Service de Santé des Établissements français de l'Océanie.

Par décision du Gouverneur, n° 166, en date du 31 mars 1927, la décision du 12 janvier 1926 est rapportée en tant qu'elle chargeait le gendarme Vacherat, des fonctions d'Administrateur des Gambier et pour compter du jour de l'arrivée de M. le Médecin aide-major Desoteux à Mangareva (Gambier).

Les autres attributions prévues pour le gendarme Vacherat, par la décision du 12 janvier 1926 lui sont maintenues.

Par décision du Gouverneur, n° 167, en date du 1^{er} avril 1927, M^{me} Taharia, Fatuna, monitrice à l'école de Papeari, est nommée Secrétaire de l'état-civil pour le district de Papeari pour compter du 16 août 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 169, en date du 2 avril 1927, la mention honorable des Instituteurs de la Colonie est accordée à : M. Closier, Instituteur à Taravao. M^{me} Closier, Institutrice à Taravao.

Par décision du Gouverneur, n° 171, en date du 2 avril 1927, M^{me} Robson Nuupure, pourvue du Brevet local d'enseignement et du Certificat d'aptitude pédagogique, Institutrice suppléante à l'école de Papeari, jusqu'au 24 mars inclus, est nommée Institutrice stagiaire et affectée à ce titre comme adjointe à l'école de Papeari pour compter du 24 mars 1927 en remplacement de M^{lle} Rere Désirée, appelée à une autre résidence.

Par décision du Gouverneur, n° 172, en date du 2 avril 1927, M^{lle} Rere Désirée, Institutrice stagiaire à Papeari, est nommée Institutrice stagiaire à Haapili, pour compter du 24 mars 1927, en remplacement de M. Rere, placé dans la position de disponibilité.

Par décision du Gouverneur, n° 173, en date du 2 avril 1927, M. Rere, Instituteur stagiaire est placé, sur sa demande, à compter du 24 mars 1927, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

Par décision du Gouverneur, n° 174, en date du 4 avril 1927, la démission offerte par M. Man Shui Long n° 1858, de ses fonctions de Chef de Congrégation de l'Association philanthropique chinoise, est acceptée à compter du 1^{er} avril 1927.

Par arrêté du Gouverneur, n° 175, en date du 4 avril 1927, le nommé Louis Mataiti a Maifano, détenu à la prison coloniale des Tuamotu, pour ivresse, menaces et coups et blessures, est admis à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Par décision du Gouverneur, n° 176, en date du 5 avril 1927, est acceptée la démission offerte par M. Tematuanui a Tehei, de son mandat de Conseiller du district de Papeari.

Par décision du Gouverneur, n° 177, en date du 5 avril 1927, la démission offerte par M. Wong On n° 695, de ses fonctions de Chef de la Congrégation chinoise des Neutres, est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1927.

M. Chan Sai Mou, n° 1196, est nommé Chef de la susdite Congrégation chinoise en remplacement de M. Wong On, démissionnaire, pour compter de la date précitée.

Par décision du Gouverneur, n° 178, en date du 6 avril 1927, M. Villant (Paulin), Agent contractuel du Service Local, est mis à la disposition de M. l'Administrateur des Iles-Sous-le-Vent.

Par décision du Gouverneur, n° 179, en date du 6 avril 1927, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la Colonie, est accordée à M^{lle} Lagarde (Anna), Dame-dactylographe au Secrétariat du Gouvernement.

Par décision du Gouverneur, n° 182, en date du 7 avril 1927, un blâme officiel est infligé au gendarme Etchebarne, gardien-Chef de la Prison de Papeete, pour manquement à ses devoirs de gardien-chef.

Par décision du Gouverneur, n° 186, en date du 8 avril 1927, les facteurs des Postes et des Télégraphes sont tenus d'acquiescer et d'entretenir à leurs frais une tenue d'uniforme qu'ils devront revêtir pendant la durée de leur service.

Cette tenue d'uniforme comprend :

Une vareuse de couil couleur kaki ;

Un pantalon de couil couleur kaki ;

Une casquette du modèle des brigadiers-chargeurs de l'Administration française ; cette casquette pourra être remplacée, pendant la saison sèche, par un chapeau en paille de genre canotier comportant un ruban avec l'indication « Postes » ; une pélerine caoutchoutée de couleur noire pour les temps de pluie.

La vareuse comportera aux parements du col les monogrammes « P. T. T. ».

Les facteurs ordinaires porteront sur les manches un galon en cordonnet argenté ayant la forme d'un V dont les branches ne dépasseront pas 40 c/m.

Ce galon sera reproduit au col de la vareuse.

Les facteurs chefs porteront des galons identiques mais doublés.

Par décision du Gouverneur, n° 188, en date du 4 avril 1927, la démission de son emploi de moniteur à l'école de Punaauia, offerte par M. Vii Théodore, est acceptée pour compter du 1^{er} avril 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 189, en date du 9 avril 1927, l'autorisation accordée par décision n° 550 du 6 novembre 1926 à M. Peni Perry, commerçant patenté, de vendre des boissons d'alimentation à l'île d'Amanu (Tuamotu), est également accordée à son fils M. William Perry pour la même maison de vente.

Archipels.

Par décision du Gouverneur, n° 9, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tuatai a Marere, est nommé gardien de phare du district de Fakahina en remplacement de M. Rua a Putahi (décédé) pour compter du 1^{er} novembre 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 10, en date du 1^{er} avril 1927, M. André Buchin est nommé Secrétaire d'état-civil de Fangatau (Tuamotu) pour compter du 1^{er} janvier 1927, date à laquelle il a assuré son service.

Par décision du Gouverneur, n° 11, en date du 1^{er} avril 1927, M. Kaupari a Anakena est nommé mutui du district de Fangatau, en remplacement de M. Petero Taovai a Turaga, révoqué, pour compter du 1^{er} septembre 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 12, en date du 1^{er} avril 1927, M. Raupau a Anakena, est nommé caporal mutui du district de Fangatau à compter du 1^{er} janvier 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 13, en date du 1^{er} avril 1927, M. Kainuku a Temanava est nommé Moniteur de Fangatau (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur, n° 14, en date du 1^{er} avril 1927, M. Teuri Mateehu a Teave, est nommé Moniteur de Napuka (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur, n° 15, en date du 1^{er} avril 1927, la dame Jeanne Marie Estall, est nommée Monitrice de Raroia (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur, n° 16, en date du 1^{er} avril 1927, M. Joachim Moana a Maifano, est nommé Moniteur de Takume (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur, n° 17, en date du 1^{er} avril 1927, M. Théophile a Tie, est nommé Moniteur de Marokau (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur, n° 18, en date du 1^{er} avril 1927, M. Théophile a Rié, est nommé Secrétaire d'état-civil de Marokau (Tuamotu), pour compter du 1^{er} avril 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 19, en date du 1^{er} avril 1927, la dame Eugénie Huby, est nommée Monitrice de Hikueru (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 20, en date du 1^{er} avril 1927, la dame Eugénie Huby, est nommée Secrétaire d'état-civil de Hikueru (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 21, en date du 1^{er} avril 1927, M. Teina a Taruia, est nommé Moniteur de Taenga (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 22, en date du 1^{er} avril 1927, le Président du Conseil de district de Taenga, Kirianu a Marite-ragi, est porté de la deuxième à la première classe de Président.

Par décision du Gouverneur, n° 23, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tuaira a Mohi, est nommé Moniteur de Makemo (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 25, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tuao J. Harry, est nommé Moniteur de Katiu (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 26, en date du 1^{er} avril 1927, M. Hamau Tara a Huatea, est nommé Moniteur de Kauehi (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 27, en date du 1^{er} avril 1927, M. Manua a Tupakake, est nommé brigadier-mutoi à compter du 4^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 28, en date du 1^{er} avril 1927, la demoiselle Vahua a Teririhia, est nommée Monitrice de Manihi (Tuamotu), pour compter du 15 février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 29, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tinomana a Tevahikura, est nommé Moniteur de Takaraoa (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 30, en date du 1^{er} avril 1927, M. Varo a Teiva, mutoi de Takapoto est nommé brigadier à Takapoto (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 31, en date du 1^{er} avril 1927, M. Taumataura a Tu, est nommé Moniteur de Takapoto (Tuamotu), pour compter du 1^{er} février 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 32, en date du 1^{er} avril 1927, M. Pai a Tekautoki, est nommé Moniteur du district de Kaurua (Tuamotu), pour compter du 1^{er} juin 1926.

Par décision du Gouverneur, n° 33, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tumureva a Tefanau, est nommé Brigadier de police de Kaurua (Tuamotu), pour compter du 1^{er} mars 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 34, en date du 1^{er} avril 1927, le Président du Conseil de district de Kaurua, Parara Richmond, est élevé de la 2^e classe à la 1^{re} classe de son emploi, à compter du 1^{er} mars 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 35, en date du 1^{er} avril 1927, M. Tataoa a Tehio, est nommé mutoi de Faaite (Tuamotu), en remplacement de M. Tefukahira a Maouke, démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 1927.

Par décision du Gouverneur, n° 190, en date du 11 avril 1927, la décision n° 100, de l'archipel des Tuamotu nommant Hiti a Tuarii, mutoi d'Arutua, est rapportée.

M. Arai a Tapuamoana est nommé mutoi de l'île d'Arutua, pour compter du 1^{er} septembre 1926, date où il a pris ses fonctions.

Par décision du Gouverneur, n° 36, en date du 12 avril 1927, M. Pahoa a Temahuki, est nommé Président du Conseil de district de Marokau (Tuamotu), en remplacement de M. Tane a Tane, non réélu.

M. Maro a Terokau, est nommé Président-adjoint du dit Conseil Font partie du Conseil du district de Marokau :

Conseillers titulaires.....	{	M. Timi Perry.
		M. Ganaua a Tagi.
Conseillers suppléants.....	{	M. Karoparua a Hutihuti (Tamarua).
		M. Vehiatua a Vanaa.
		M. Puahaka Maitupava.

Par décision du Gouverneur n° 39, en date du 13 avril 1927. M. Guegan est nommé Agent de police auxiliaire à l'effet de rechercher et de constater les contraventions relatives à la fabrication et la consommation des boissons fermentées dans l'île d'Hiva-Oa.

Il prètera serment en cette qualité devant l'Administrateur-Juge des Marquises ;

Réglementation des boissons d'alimentation dans les archipels des Etablissements français de l'Océanie.

Erratum au Journal officiel de la République française du 5 février 1927 : page 1581, 2^e colonne, article 5, 11^e ligne, et au Journal officiel de la Colonie du 16 mars 1927 : page 128, 2^e colonne, article 5, 8^e ligne, au lieu de : « les acheteurs océaniques », lire : « les acheteurs indigènes océaniques ».

AVIS OFFICIELS

LISTE définitive des patentés de Papeete, en 1927, âgés d'au moins 25 ans, aptes à élire les candidats aux fonctions d'assesseurs au Tribunal de Commerce.

NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSIONS	DOMICILE
Ahnne, W. Ed.	Dentiste.	Papeete
Aiho, (Teihoarii Alfred)....	Commerçant-armateur.....	id.
Albert.	Directeur de la C. N. O.	id.
Bambridge, Georges.....	Directeur de la S. C. O.	id.
Bambridge, A.	Directeur de spectacles.	id.
Bérard, Charles.....	Directeur de la S. E. F. O.	id.
Brander, Normann.	Usinier.	id.
Brander, Wini.	Armateur.	id.
Brown-Petersen, Charles.	Constructeur de navires.	id.
Brunschwig, Eugène.	Colporteur.	id.
Berder, Armand.	Directeur de cinéma.	id.
Céran, Benjamin.....	Entrepreneur de chargements.	id.
Chapman, Clinton.....	Constructeur de navires.	id.
Chebret, Auguste.....	Armateur.	id.
Davio.	Mécanicien.	id.
Dexter, Georges.	Mécanicien.	id.
Drollet, Léandre.....	Commerçant.	id.
Drollet, Victor.	Entrepreneur de transport.	id.
Ferrand, Louis.	Menuisier.	id.
Grand, Henri.....	Directeur de la C. F. T.	id.
Hérault, Jean.	Restaurateur.	id.
Hérault, Victor.....	Commerçant.	id.
Laguette, Emile.....	Commerçant.	id.
Langlois.....	Directeur de la C. F. T.	id.
Laurey, Henri.....	Restaurateur.	id.
Leboucher, Albert.....	Négociant-Armateur.	id.
Le Gayic.	Entrepreneur de remorquage.	id.
Lehartel, Maurice.....	Voiturier.	id.
Levy, Charles.....	Voiturier.	id.
Lucas.....	Loueur d'auto.	id.
Largeau, A.....	Entrepreneur de transport.	id.
Malardé, Georges.....	Boucher.	id.
Martin, Emile.....	Commerçant.	id.
Palmer, Charles.....	Armateur.	id.
Pan Chin, n° 699.....	Armateur.	id.
Perry, Charles.....	Forgeron.	id.
Max, Peretai.....	Bourellier.	id.
Poroi, Philippe.....	Entrepreneur de constructions	id.
Paquier, Emile.....	Armateur.	id.
Raoulx, Louis.....	Imprimeur.	id.
Sage, Georges.....	Coiffeur.	id.
Simonet, Etienne.....	Commerçant.	id.
Spitz, Georges.....	Commerçant.	id.
Teissier, Edouard.....	Fabricant d'eau gazeuse.	id.
Walker, Frédéric, Robert.....	Constructeur de navires.	id.

AVIS DE CONCOURS.

Un concours pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale des Agents des Services civils et des Secrétariats Généraux aura lieu à Papeete, les 1^{er} et 2 juin 1927.

Les candidats devront se faire inscrire au Cabinet du Gouverneur avant le 15 mai prochain.

INSCRIPTION MARITIME

Avis.

Le sieur TEPUA, demeurant à Punaauia a trouvé dans la rade de Punaauia 12 pièces de bois mesurant chacune 6x6x12 (pouces) le 28 mars.

Le propriétaire est prié de se faire connaître avant trois mois.

L'Officier de Port,
R. PHILIPARIE.

Etat nominatif des Contributions volontaires.

NUMÉRIQUE

Report des listes précédentes en numéraire..... 466.486 13
— en valeurs..... 1.806 »

Iles Raiatea (Tabaa).

Famille Tehahearii.....	100 »
Famille Mauri a Teahamai.....	50 »
Famille Teama a Teriipaia.....	25 »
Famille Mamani a Rari.....	20 »
Faroo a Mohina.....	20 »
Famille Tieura a Auraa.....	25 »
Famille Tinorua a Teahamai.....	50 »
Tamatu a Mahanora.....	20 »
Famille Nui a Teaha.....	20 »
Famille Teuraheimata a Tinorua.....	20 »
Famille Pere a Mote.....	20 »
Famille Uratua a Punu.....	20 »
Famille Afai a Apia.....	25 »
Famille Teura a Tori.....	20 »
Famille Taiahu a Teaira.....	20 »
Famille Tutapu a Puhia.....	20 »
Famille Teaua a Hūtia.....	25 »
Famille Honoura a Punua.....	30 »
Famille Otare a Teriirua.....	25 »
Famille Puura a Tinorua.....	20 »
Punu a Vairaa.....	25 »
Matahuira a Tauaea.....	25 »
Tetumareva v. et enfants.....	20 »
Teave a Tuairani et enfants.....	20 »
Temarii v. Mahanora.....	20 »
Tetuaefa a Teraimateata.....	25 »
Teahurai a Maruae et enfants.....	20 »
Kato Yasougo.....	20 »
Tinirau a Tanihaa.....	20 »
Teava a Reva.....	20 »
M. et M ^{me} Ovitua a Maau.....	50 »
Famille Mote a Ahu.....	20 »
M. Tahuriiterai a Ahu.....	20 »
Ahu.....	20 »
Un groupe d'habitants d'Iripau.....	25 »
Total.....	930 »

Habitants des Tuamotu.....	2.253 05
Habitants de Takaroa.....	2.715 60

District de Moerai (Tubuai).

Ecole Mixte de Moerai.....	558 »
Ecole Mixte d'Hauti.....	475 »
Ecole Mixte d'Avera.....	130 »
Total.....	863 »

District de Anapoto (Rimatara).

Teriitetini Hatitio.....	20 »
Turei Teipoarii.....	20 »
Matatini Hatitio.....	20 »
Puna Lenoir.....	20 »
Tamaturia Anania.....	20 »
Taibia Iatua.....	20 »
Tapuhira Iotua.....	20 »
Paparani Me natakota.....	20 »
Teamo Iotua.....	20 »
Apera Timoleo.....	20 »
Terito Parue.....	20 »
Paahoa Tupuai.....	20 »
Rono Tupuai.....	20 »
Taaroa Tupuai.....	20 »
Teina Tarina.....	20 »
Terii Tarina.....	20 »
Tautu Parue.....	20 »
Teahiri Ioane.....	20 »
Tehare Ioane.....	20 »
Putu Ioane.....	20 »
Naru Ioane.....	20 »
Teoro Ioane.....	20 »
Tiamio Poata.....	20 »
Tamahaaron Nara.....	20 »
Teohea Itaitia.....	20 »
Tuioao Tupuai.....	20 »
Anania Turaua.....	20 »
Vaoa Putaa.....	20 »
Faatau Torohihi.....	20 »
Arona Teriirere.....	20 »
Teakata Oakaroa.....	20 »
Arona Hatuura.....	20 »
Leoi Terutua.....	20 »
Matina Pita.....	20 »
Temaru Taituarai.....	20 »
Taue Tahai.....	20 »
Amata Tahai.....	20 »
Rupe Tehuira.....	20 »
Taihioa Hatitio.....	20 »
Hamau Tetuira.....	20 »
Atiro Manua.....	20 »
Hareoaa Hatitio.....	20 »
Utumate Hatitio.....	20 »
Unu a Roo.....	20 »
Tahito Hatitio.....	20 »
Tarepa Manua.....	20 »
Maono Iotua.....	20 »
Teani Turaua.....	20 »
Reiraapua Roo.....	20 »
Mou-Seug, n° 1609.....	20 »
Mou-Seki.....	20 »
Chan-Y-Yu, n° 1117.....	20 »
Chan-Yung-Shing, n° 5273.....	20 »
Teatea Hatitio.....	100 »
Total.....	1.160 »

District d'Amara (Rimatara).

Maetu Pita.....	60 »
Teruiata a Pita.....	20 »
Nati Tehio.....	20 »
Uramenu Lenoir.....	20 »
Paapaterani Lenoir.....	20 »
Haretuira Lenoir.....	20 »
Tuanaa Ravatua.....	20 »
Parii a Avae.....	20 »
Vaa a Tamarino.....	25 »
Tiaitau a Naru.....	20 »
Pahoa a Tahai.....	20 »
Teranioaho a Tahai.....	20 »
Maiho a Ioane.....	20 »
Taaroatapahi a Ioane.....	20 »
Tumoe Lenoir.....	100 »
Terii Nanaia.....	20 »
Mote Taniera.....	20 »
Nariiorono Ravatua.....	20 »
Tetumauri Tetuahu.....	20 »
M ^{me} Mote Taniera.....	20 »
Hiro Tehio.....	20 »
Louise Tematahotoa.....	20 »
M. et M ^{me} Tao Lenoir.....	40 »
Vaa Tamarino.....	20 »
Tuanaa Ravatua.....	20 »
Teiho Ravatua.....	20 »
Teranivaho Tahai.....	20 »
Titea a Avae.....	20 »
M. et M ^{me} I. Ravatua.....	100 »
Sani Young n° 2566.....	20 »
Ipaara Tetaria.....	20 »
Terii Nanaia.....	20 »
Iota Tetaria.....	20 »
Ro et M ^{me} Vai Tetaria.....	40 »
Tematai Tamarino.....	40 »
M. et M ^{me} Meuri Tamarino Tuiata Tehio.....	40 »
Tetumauri Tetuahu.....	20 »
Tara Tereopa.....	20 »
Teriitera Hatitio.....	20 »
M ^{me} Tupaehe et M. Atau Ioane.....	40 »
Tiaitau Tamarino.....	20 »
Tearauca Taharia.....	20 »
Parii a Avae.....	20 »
Matauramea Hatitio.....	20 »
M. et M ^{me} Mata Tahai.....	40 »
Chan-Yee-Cheong, n° 454.....	20 »
Ru a Tihoni.....	20 »
M. et M ^{me} Tumaomao Tiare Tihoni.....	40 »
Tamati Tapapa.....	20 »
M. M ^{me} Tumuha Tihoni.....	50 »
Tearauca Taharia.....	20 »
Tupahea Ioane.....	20 »
Tamatoa Manaia.....	20 »
M. et M ^{me} Daniela Tehio.....	40 »
Tematatefimi Tehio.....	20 »
Rahea Turaipono.....	20 »
Teruiata Pita.....	20 »
Total.....	1.535 »

District de Mutuaura (Rimatara).

Taaroa Tematahotoa.....	20 »
Ataiti Tereopa.....	20 »
Techu Tetuira.....	20 »
Puarani Utia.....	20 »
Hatua Tematahotoa.....	20 »

Teheong-Yucu, n° 4322.....	20 »
M. et M ^{me} Tauetu Tematahotoa.....	40 »
Teurarii Tematahotoa.....	20 »
Tuamea Tematahotoa.....	20 »
Hiao Tehou.....	20 »
Haipo Etou.....	20 »
Touramoeaere Etou.....	20 »
M. et M ^{me} Mautetu Utia.....	40 »
Ura Utia.....	20 »
Ioata Pita.....	20 »
Taneuri Ropa.....	20 »
M. et M ^{me} Tuaana Lenoir.....	60 »
Toana Tehou.....	20 »
Teiho Iotua.....	20 »
M. et M ^{me} Rua Tuatua.....	40 »
Teriitua Etou.....	20 »
Tamarua Itiaia.....	20 »
Rania Tereopa.....	20 »
Tehana Taharia.....	20 »
Heo Taharia.....	20 »
M. et M ^{me} Rani, Tura Taharia.....	40 »
M. et M ^{me} Tarauri Enu Tamarino.....	40 »
M. et M ^{me} Tane, Tetuira, Tereoa Tereopa.....	40 »
Tapuarii Poata.....	20 »
Huru Tematahotoa.....	20 »
M. et M ^{me} Horua Tereopa.....	40 »
Avi Tereopa.....	20 »
M. et M ^{me} Epharaima Tetuira.....	40 »
Pita Tetuira.....	20 »
Maruniao Nanaia.....	20 »
Toa Tereopa.....	20 »
Arieta.....	20 »
Taitearii Itiaia.....	20 »
M. et M ^{me} Tauraa Utia.....	40 »
Manutahi Timoteo.....	100 »
M. et M ^{me} Huaai Iotua.....	120 »
Taaroa Nanaia.....	20 »
M. et M ^{me} Mahai Iotua.....	40 »
Huaitera Nanaia.....	20 »
Paja Iotua.....	20 »
V ^o Taina Tamarino.....	20 »
Tetearani Taharia.....	20 »
Moug-Liu, n° 2662.....	20 »
Paroura et M ^{me} Raita Utia.....	40 »
Teihoari Utia.....	20 »
M. et M ^{me} Tehanorono Utia.....	50 »
Taaroa Tematahotoa.....	20 »
Moeaere Etou.....	20 »
Total.....	1.530 »
Association Fei Pi.....	3.058 80

District d'Arue.

Willie Isaia Cowan.....	20 »
M ^{me} W. Is Cowan.....	20 »
William.....	20 »
Taunua a Pihatarioe.....	50 »
Terti a Ruaioa.....	40 »
T. a Ruaioa.....	25 »
Roo a Teauna.....	25 »
Mariu a Teauna.....	20 »
Arouvira a Teauna.....	20 »
Tearotahi a Paruu.....	25 »
T. a Paruu.....	20 »
Tupuaoiroo a Tahurai.....	25 »
T. a Tahurai.....	20 »
Tutaaroa a Huaatua.....	25 »

T. a Huaatua.....	20 »
Maamaatua a Teihoarii.....	20 »
Teriipaia a Pouira.....	20 »
Aropatua a Puira.....	20 »
Temauri a Tuvanaa.....	20 »
Matau a Tuvanaa.....	20 »
Amahu a Tahito.....	20 »
Taïo a Tahito.....	20 »
Rofai a Maruoi.....	20 »
Amahu a Tane.....	20 »
Tauraa a Tane.....	25 »
Teamo a Tane.....	20 »
Mateha a Tane.....	30 »
Tanetui a Tane.....	20 »
Ani a Tai.....	20 »
Teifani a Tamihau.....	20 »
Morūnaa a Tefau.....	20 »
Fareati a Tetuaheuca.....	20 »
F. a Tetuaheuca.....	20 »
Taherue a Tetuaoho.....	20 »
Temaniarii a Tetuaoho.....	20 »
Terii a Naumi Tiaoao.....	50 »
T. N. a Tiaoao.....	20 »
Tihau a Tiaoao.....	20 »
T. a Tiaoao.....	20 »
Taihoropua a Mahai.....	20 »
Fanautoofa a Mahai.....	30 »
Fanaumarae a Puahio.....	20 »
Teipo a Peau.....	20 »
Tabarue a Teariki.....	20 »
T. a Teariki.....	20 »
Teruhe a Opuu.....	20 »
Tetoo a Nanai.....	20 »
Pee a Rero.....	30 »
Tuachaa a Aunoo.....	30 »
Vanaa a Haapuea.....	20 »
Fateata a Teihoarii.....	20 »
Rauraa a Farauru.....	30 »
Topea a Tuahine.....	25 »
Etienne a Tenraiarua.....	20 »
Smith.....	250 »
James N. Hall.....	100 »
Ariiaue a Pomare.....	100 »
Riaria a Faatoa.....	30 »
Tirahori a Teave.....	20 »
Henry Deane.....	25 »
Then-Siou, n° 845.....	20 »
Wong-King Po, n° 1195.....	20 »
A Ky, n° 1358.....	20 »
Wong-Pao, n° 1470.....	20 »
Kao-Sen-Wa, n° 1555.....	20 »
Maa-Kao, n° 1562.....	20 »
Cheung-Yao-Wong, n° 1598.....	20 »
U-Fat, n° 1709.....	20 »
Cheung-Tang-Cbung, n° 1873.....	40 »
Toang-Theng, n° 1768.....	20 »
Tanh-si, n° 1986.....	20 »
U-Man-Kavay, n° 2055.....	20 »
Mou-Hi, n° 2077.....	20 »
Fang-Fouh, n° 2103.....	20 »
Then-Jen, n° 2190.....	20 »
Mou-Sam, n° 2311.....	20 »
Mou-Kou-Leung, n° 2676.....	20 »
Yp-Song, n° 2866.....	20 »
Shan-Sang-Man, n° 2985.....	20 »
Glug-Man-Go, n° 3070.....	20 »
Chang-Chang-Fouk, n° 3136.....	20 »
Ng-Sat-Seng, n° 3166.....	20 »

Cheung-Yao Sen, n° 3247.....	20 »
Soi-Loak, n° 3376.....	20 »
Cheung-Wong, n° 3398.....	20 »
Lieao-Kicou, n° 3436.....	20 »
Lao-Wong, n° 3639.....	20 »
Cheung-Koun-Sin, n° 3455.....	20 »
Na Koi-Yew, n° 3455.....	20 »
Wong-Sun-Kang, n° 3844.....	20 »
Yu-Loong, n° 3932.....	20 »
Lout-Fat, n° 4006.....	20 »
Cheang-Cheu-Fat, n° 4065.....	20 »
Teng-Koan-Chung, n° 4117.....	20 »
Teng-Jun, n° 4130.....	20 »
Mou-Chsi-Fou, n° 4161.....	20 »
Lau-Shun-Pong, n° 4258.....	20 »
Ho-Jang, n° 4259.....	20 »
Tsao-Ken, n° 4261.....	20 »
Licon-Tchai, n° 4363.....	20 »
Hoang-Hoan-Kui n° 4324.....	20 »
Kivai-Kuvai-Oon, 4402.....	20 »
Pong-Kuvai, n° 4502.....	20 »
Chun-Pau, n° 4143.....	20 »
Ho-Loui, 5096.....	20 »
Chang-Ye-Kuwai, n° 4007.....	30 »
Lao-Ping, n° 5097.....	20 »
Cheong-Kam-Sui, n° 5098.....	20 »
Ng-Wong, n° 5164.....	20 »
T. Chanh-Ch-Choei, n° 5164.....	20 »
Lo-Leung, n° 5174.....	20 »
Ou-Kuei, n° 5181.....	20 »
Chan-Fak, n° 5218.....	20 »
Tang-Yun-Kan, n° 6267.....	20 »
Tcheou-Ping-Kicou, n° 5303.....	20 »
U-Mah Houk, n° 5311.....	20 »
Liou-Young-Sang, n° 5513.....	20 »
Yu-King-Sing, n° 5610.....	20 »
Chang-Loi, n° 5618.....	20 »

Total..... 2.985 »

Total général en numéraire..... 483.516 58

Valeurs..... 1.806 »

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois de mars 1927.

ENTRÉES

4. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
4. Goëlette française à moteur *Mouette*, de 56 tonneaux.
5. Vapeur anglais *Manganui*, de 4.542 tonneaux.
6. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.
6. Goëlette française à moteur *Tiare Vareau*, de 26 tonneaux.
7. Goëlette française à moteur *France Australe*, de 70 tonneaux.
7. Vapeur anglais *Makura*, de 4.942 tonneaux.
8. Vapeur français *Antinous*, de 4.335 tonneaux.
9. Goëlette française à moteur *Suzanne*, de 24 tonneaux.
9. Goëlette française à moteur *Moana*, de 140 tonneaux.
10. Goëlette française à moteur *Vaihiria*, de 30 tonneaux.
11. Goëlette française à moteur *Tiare Apetahi*, de 24 tonneaux.
13. Goëlette française à voiles *Manureva* de 56 tonneaux.
13. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
13. Cotre français à voiles *Tepae Tiunu*, de 11 tonneaux.
15. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.

15. Goëlette française à moteur *Tamata*, de 65 tonneaux.
15. Navire à moteur suédois *Falsterbo*, de 2.353 tonneaux.
16. Goëlette française à moteur *Vaite*, de 106 tonneaux.
18. Goëlette française à voiles *Temou-Ahi*, de 48 tonneaux.
18. Cotre français à moteur *Florina*, de 27 tonneaux.
18. Cotre français à voiles *Temarohai*, de 20 tonneaux.
18. Quatre-mâts français à moteur *Bretagne*, de 822 tonneaux.
19. Goëlette à moteur français *Hawaiki*, de 18 tonneaux.
19. Cotre français à voiles *Moemoca*, de 12 tonneaux.
20. Goëlette à moteur français *Moruroa*, de 62 tonneaux.
20. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
23. Goëlette à moteur français *Faaroa*, de 20 tonneaux.
24. Goëlette française à moteur *Tiare Vareau*, de 26 tonneaux.
26. Cinq mâts anglais à moteur *Malakat*, de 1.199 tonneaux.
26. Vapeur français *Andromède*, de 3.746 tonneaux.
26. Goëlette française à moteur *Suzanne*, de 24 tonneaux.
26. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.
27. Goëlette française à voiles *Vahine Katopua*, de 12 tonneaux.
27. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
27. Goëlette anglaise à moteur *Tiare Taporo*, de 98 tonneaux.
28. Goëlette française à moteur *Tiare Faniu*, de 25 tonneaux.
29. Goëlette française à moteur *P. S. Parks*, de 127 tonneaux.
29. Goëlette française à moteur *Rovine*, de 13 tonneaux.
29. Goëlette française à moteur *Tiare Vareau*, de 26 tonneaux.

SORTIES

1. Quatre-mâts français *Normandie*, de 495 tonneaux.
1. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.
1. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
2. Quatre-mâts français à moteur *Bretagne*, de 822 tonneaux.
2. Goëlette française à moteur *Hawaiki*, de 18 tonneaux.
3. Vapeur français *Rabelais*, de 3.155 tonneaux.
5. Vapeur anglais *Manganui*, de 4.542 tonneaux.
8. Vapeur anglais *Makura*, de 4.952 tonneaux.
8. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
9. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.
9. Cotre français à voiles *Pukakana*, de 6 tonneaux.
10. Goëlette française à moteur *Tiare Vareau*, de 26 tonneaux.
12. Vapeur français *Antinoüs*, de 4.335 tonneaux.
13. Goëlette française à moteur *Teheiporoura*, de 46 tonneaux.
13. Goëlette française à moteur *Tiare Faniu*, de 25 tonneaux.
16. Goëlette française à moteur *Moana*, de 140 tonneaux.
18. Goëlette française à moteur *Suzanne*, de 24 tonneaux.
18. Goëlette française à moteur *Vaihiria*, de 39 tonneaux.
19. Goëlette française à moteur *Tamata*, de 65 tonneaux.
19. Goëlette française à moteur *Gisborne*, de 47 tonneaux.
21. Cotre français à voiles *Temarohai*, de 20 tonneaux.
22. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.
22. Quatre-mâts français à moteur *Bretagne*, de 822 tonneaux.
22. Cotre français à voiles *Tepae Tiunu*, de 11 tonneaux.
23. Goëlette française à moteur *Rovine*, de 13 tonneaux.
24. Cotre français à voiles *Moemoca*, de 12 tonneaux.
24. Goëlette française à moteur *Hawaiki*, de 18 tonneaux.
25. Goëlette française à moteur *Tiare Vareau*, de 26 tonneaux.
25. Goëlette française à moteur *Mouette*, de 56 tonneaux.
29. Vapeur français *Océanien*, de 192 tonneaux.
30. Goëlette française à moteur *Rovine*, de 13 tonneaux.
30. Goëlette française à moteur *Potii Raiatea*, de 85 tonneaux.

CAISSE AGRICOLE

Situation au 1^{er} avril 1927.

ACTIF.		
<i>1^o Opérations principales.</i>		
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....	2 044.813 09	
Terrains vendus ou cédés à terme.....	1.026.154 87	
Avances de premier Etablissement.....	1.500 »	3.072.467 96
<i>2^o Opérations accessoires.</i>		
Effets à recouvrer.....	77.556 40	
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	231.989 48	
Achats de titres.....	4.000 »	
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion...	4.000 »	317.545 88
<i>3^o Divers.</i>		
Mobilier.....	5.741 11	
Caisse.....	13.407 57	
Intérêts sur ventes et prêts.....	21.620 03	
Dépôts à la Banque de l'Indo-Chine....	350.000 »	
Service Local : son compte Agences....	32.972 03	
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).	»	
Introduction de main-d'œuvre indo-chinoise, son compte de remboursement au Service Local.....	65.020 40	
Prêts aux sinistrés du cyclone des 2 et 3 janvier 1926.....	346.000 »	834.761 14
		4.224.774 98
PASSIF.		
Avances à régulariser.....	5.597 40	
Dépôts.....	3.414.188 63	
Cautionnement du comptable.....	8.000 »	
Prêts du Service Local.....	476.666 67	
Fonds de réserve.....	18.418 11	3.922.870 81
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....		301.904 17

Mouvement de la Caisse Agricole en mars 1927.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
Effets à recouvrer.....	24.000 »	13.000 »
Prêts divers à longs termes.....	28.132 43	117.500
Terrains vendus ou cédés à terme.....	2.928 57	»
Frais généraux.....	»	7.687 75
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	11.127 88	»
Dépôts.....	210.386 01	221.606 27
Intérêts sur dépôts.....	»	217 82
Avances à régulariser.....	1.127 38	»
Correspondants divers.....	4.630 24	37.602 27
Recettes diverses.....	32 50	»
Service Local : son compte Agences....	78.475 42	»
Intensification de la production du sol (avance remboursable au Service Local).	»	»
Dépôts à la Banque de l'Indo-Chine....	312.362 48	157.362 48
Prêt du Service Local.....	»	38.333 33
Prêts aux sinistrés du cyclone des 2 et 3 janvier 1926.....	»	77.000 »
Totaux du mois.....	673.202 91	670.309 92
L'encaisse au 1 ^{er} mars 1927 était de....	10.514 58	»
Soit.....	683.717 49	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à..	670.309 92	»
Il reste en caisse, au 1 ^{er} avril 1927.....	13.407 57	»

Résumé des opérations du mois.

Le capital, au 1 ^{er} mars 1927, était de....		294.841 ^f 40
L'AVOIR du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :		
Des intérêts échus :		
Sur les terrains vendus ou cédés.	7.276 29	
Sur les prêts divers à longs termes...	6.483 96	
Sur les prêts sur cautions	4.175 09	
Sur intensification de la production du sol, (avancé remboursable au Service Local).....	»	
Immeubles divers.....	»	
Des recettes diverses.....	33 »	
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	»	
		14.968 34
Le DÉBIT de ce compte comprend :		309.809 ^f 74
Les frais généraux du mois.	7.687 75	
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	217 82	
Remises sur traites aux agents spéciaux.	»	
Remboursements de dépôts passés au compte <i>Profits et Pertes</i>	»	
Correspondants divers.....	»	7.905 57
		301.904 ^f 17

Certifié conforme aux écritures :
Le Secrétaire-trésorier.

H. VILLIERME.

Vu et vérifié :

Le Chef du 1^{er} Bureau,

EVARISTE VITAL.

Vu :

Le Président,

Dr F. CASSIAU.

Vu :

Le Censeur,

GENTIL.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 mars 1927.

ACTIF

Dépôt au Trésor à Paris en garantie de la circulation.	8.442.000 ^f »
Numéraire en caisse.....	1.389.665 85
Portefeuille et avances.....	20.716.473 94
Administration centrale et correspondants.....	15.185.202 40
Comptes d'ordre et divers.....	9.272.421 51
	<u>55.005.763^f 70</u>

PASSIF

Billets de banque au porteur en circulation.....	27.170.975 ^f »
Effets à payer.....	14.429 30
Comptes d'encaissement.....	6.109.702 50
Comptes courants et de dépôts.....	3.100.952 05
Administration centrale et correspondants	9.750.509 90
Comptes d'ordre et divers.....	8.859.194 95
	<u>55.005.763^f 70</u>

Papeete, le 31 mars 1927.

Le Directeur,

NOUËT.

ANNONCES DIVERSES

La FAMILLE VILLIERME remercie sincèrement les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie et envoyé des fleurs à l'occasion du décès de M^{me} V^{ve} VILLIERME.

Elle prie les personnes qui par omission, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de bien vouloir l'excuser.

M^{me} V^{ve} Orsmond WALKER et famille prient les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie à l'occasion du décès de M. Orsmond WALKER de bien vouloir agréer leurs remerciements et l'expression de leur reconnaissance.

Ils adressent également leurs excuses sincères à tous ceux qui ont pu être omis dans l'envoi des faire-part ou de cartes de remerciements ainsi qu'aux personnes qu'il n'a pas été possible d'avertir.

La famille COPPENRATH, très touchée des nombreux témoignages de sympathie qu'elle a reçue à l'occasion de son deuil, prie tous ses amis de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

Elle prie également les personnes qui, par oubli, n'ont pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien l'en excuser.

SOCIÉTÉ ATIMAONO

MM. les souscripteurs des actions de la "Société Atimaono", Société anonyme en formation au capital de deux millions de francs, sont invités à se réunir en première assemblée générale constitutive au bureau de M. V. L. WILSON à Papeete, le vingt avril 1927, à 8 heures.

Ordre du jour :

1^o Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement.

2^o Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de vérifier et apprécier les apports en nature et les avantages particuliers stipulés par les Statuts et de faire un rapport à la deuxième assemblée générale.

Le Fondateur,

V. L. WILSON.

A VENDRE

Propriété avec maison, située à l'angle des rues COLETTE et des REMPARTS.

S'adresser à D. A. STUART.

A VENDRE

— Belle propriété —

La "Villa Martha", au 30^e kilomètre, Papara. Unique par son emplacement, sa beauté, son sol, son jardin y compris maison meublée à étage.

— Belle Auto —

La Dodge 422, modèle 1924, 4 places, en parfait état.

S'adresser à GEO. SPITZ.

AVIS AU PUBLIC

Monsieur G. MOORE de Punaauia ne se rend responsable que des achats faits par lui-même.

ALLIANCE ASSURANCE COMPANY LIMITED

Compagnie anglaise d'assurances contre l'Incendie

Fondée en 1824.

Siège social : Bartholomew Lane. Londres.

Fonds de réserve : Plus de 25 millions de livres sterling soit au change de 120 francs : Plus de 3 milliards de francs.

Les polices d'assurances sont rédigées en français ou en anglais, et les risques sont couverts, au choix de l'assuré, soit en monnaie française, soit en sterling, soit en dollars des Etats-Unis.

Pour tous renseignements s'adresser à

M. Charles KRESSER.

Agent et Fondé de pouvoirs

pour les Etablissements français de l'Océanie

de l'Alliance Assurance Company (Limited).

Bureau : Maison A. LÉBOUCHER.

Papeete. —

Vous trouverez, tous les jours, la documentation photographique la plus complète et la plus variée dans

EXCELSIOR

GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 30 centimes
Le plus moderne des journaux

Abonnements à EXCELSIOR
Colonies... .. 25 frs 48 frs 96 frs

LA PAGE DE MODES
LA PAGE DE T. S. F.
LA PAGE DES SPORTS

Tous les jours dans
EXCELSIOR

un minimum de 30 photographies sur les derniers événements du monde entier.

Spécimen franco sur demande. - En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal (Compte n° 5970), demandez la liste et les spécimens des Primes gratuites fort intéressantes.

Consommateurs, demandez

UN IMPERATOR SUPÉRIEUR AUX ANIS



Apéritif uniquement obtenu par la Distillation de Plantes de 1^{er} choix.

Absolument pure
(sans essences)

"L'IMPERATOR TRIOMPHE"

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ACTES

EN VIGUEUR DANS LA COLONIE

Dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

PRIX RÉDUIT, broché : 5 francs.

CALENDRIER POUR 1927

PRIX : En feuille : 50 centimes.

SÉMAPHORE DE PAPEETE

PRIX : En feuille : 50 centimes.

Conditions de vente du "Journal officiel" au numéro.

Le prix de vente de chaque numéro du *Journal officiel* et de ses suppléments est fixé comme suit :

Jusqu'à 16 pages.....	1 fr
De 17 à 24 pages.....	1 50
De 25 à 32 pages.....	2 »
De 33 à 40 pages.....	2 50
De 41 à 48 pages.....	3 »

Il est fait exception pour les suppléments contenant des revendications de propriété, lesquels sont vendus 1 fr. par feuillet de 2 pages.

STATISTIQUE SANITAIRE

(Nomenclature Internationale)

1^{er} trimestre 1927

COMMUNE DE PAPEETE

NAISSANCES (49)

	Sexe masculin			Sexe féminin			Totaux			Pendant le trimestre
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	
	Colons français.....	1	»	2	»	»	1	1	»	
Indigènes.....	4	4	2	2	2	4	6	6	6	18
Métis.....	3	»	1	»	1	1	3	1	2	6
Indien.....	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1
Etrangers.....	3	3	1	5	4	1	8	7	2	17
Annamites.....	1	1	»	1	»	»	2	1	»	3
Totaux.....	12	8	6	8	7	8	20	15	14	49

MARIAGES (6)

Janvier.....	3
Février.....	1
Mars.....	2
Total.....	6

DÉCÈS (27)

a) — Par groupes d'âges.	COLONS FRANÇAIS						MÉTIS						INDIGÈNES						ÉTRANGERS						TOTAUX		
	Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe		Pendant le trimestre
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	masculin	féminin	
de 0 à 1 an.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	1	»	1	»	»	»	»	»	3	4	7
de 1 à 10 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
de 10 à 25 ans.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4
de 25 à 45 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	1	1	»	»	»	2	»	»	3	4	7
de 45 à 65 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	6	»	6
de 65 à n. ans.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Totaux.....	2			2			»			2			8			9			4			»			14	13	27

b) — Par causes :

Tuberculose pulmonaire.....	10	Mal de Bright.....	1	Blessure par arme à feu.....	1
Osteomyelets.....	1	Mort-nés.....	6	Cardiopathie.....	1
Tumeur maligne.....	2	Péritonite postoperatom.....	1	Bronchite purulente.....	1
Diarrhée infantile.....	1	Intoxication alimentaire.....	1		
		Sénilité.....	1		

Vu et transmis :
Le Chef du Service de Santé,
Dr GUÉRARD.

Le Chef du Service d'Hygiène,
Dr L. SASPORTAS.

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE FÉVRIER 1927.

Station de Papeete (Hôpital).

Latitude : 17° 31' 39" Sud. — Longitude de Paris : 151° 54' 30" Ouest ; en temps : 10 h. 7' 38".

DATES	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL, NUAGES		PLUIE en millimètres	OBSERVATIONS
	MINIMA	MAXIMA	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES	8 HEURES	16 HEURES		
1	22.5	27.5	25.8	26.8	90	78	759.0	757.2	E	S-E	40	40	25.3	
2	20.5	28.5	25.0	28.1	93	83	759.0	758.0	E	S-E	40	40	8.8	Violents coups de vent à 3 heures du matin.
3	23.1	29.7	25.0	27.7	89	86	759.1	757.2	S-E	N	40	40	1.8	
4	23.5	29.3	25.7	27.0	92	92	759.0	756.9	E	S-E	40	40	39.0	
5	23.1	29.5	25.6	26.9	95	80	758.0	756.2	S-E	S-E	40	40	33.8	
6	23.8	29.6	26.0	27.5	90	86	758.7	756.1	S-E	S	8	40	40.9	
7	23.9	30.3	26.9	28.1	89	83	759.0	757.3	S	S-O	9	9	16.8	
8	23.5	29.3	28.3	26.1	76	92	758.6	757.0	S-O	S	4	40	0.8	
9	22.7	30.1	27.9	29.2	77	75	758.1	756.2	N-E	S-O	1	7	3.1	
10	23.3	29.9	28.1	26.2	76	92	758.0	757.0	N-E	N	1	40	0.4	
11	22.0	28.8	25.3	27.9	90	79	758.1	756.4	E	N-O	10	8	26.0	
12	22.8	28.8	26.8	26.1	86	93	757.4	757.3	N-E	N-E	8	40	32.5	
13	23.2	29.4	27.1	27.1	87	92	758.5	756.0	E	N-E	6	40	7.0	
14	23.0	28.6	27.1	28.2	89	75	760.0	759.7	E	N-E	40	40	0.2	
15	23.4	25.4	24.3	23.9	97	93	762.0	762.0	E	N	40	40	17.6	
16	21.9	27.3	24.0	24.9	83	85	763.4	762.7	N-E	N	40	40	33.8	
17	21.2	28.4	26.9	27.2	78	74	764.3	763.0	N-E	N-O	2	4	26.8	
18	21.7	29.3	27.6	28.0	76	79	764.1	762.0	N	N-E	1	9	gouttes	
19	21.9	29.3	26.9	28.9	77	74	762.9	760.1	N-E	N-E	1	3	»	
20	22.1	29.9	26.1	28.1	84	77	761.9	760.2	S-E	N-E	40	7	3.8	
21	22.4	27.8	24.5	26.8	88	86	762.1	761.0	S-E	N-E	40	40	25.5	
22	22.0	25.2	25.3	23.7	90	95	763.0	763.0	N-E	N	40	40	91.7	
23	21.0	29.4	25.8	28.8	79	70	763.6	762.0	E	N-E	6	1	28.2	
24	21.1	30.5	25.0	29.9	84	65	763.8	761.4	E	N	2	2	»	
25	21.9	30.9	27.9	29.8	72	65	762.1	760.3	N-E	N-E	1	1	»	Rosée.
26	22.0	30.0	27.4	27.9	80	77	763.1	761.0	N-E	N-E	2	9	0.6	Tonnerre lointain à 3 h. 1/4.
27	21.8	30.2	26.5	29.9	78	65	762.5	760.0	S-E	N-E	1	3	»	Rosée.
28	21.8	30.4	26.9	29.8	72	61	761.9	760.9	N-E	N-O	1	8	»	Rosée.
Moyenne	22.4	29.0	26.3	27.5	84	80	760.8	759.2	Pluie totale.....		464m/m4		Nombre de jours de pluie : 22.	

Le Pharmacien Major de 1^{re} classe,
LIOT.Vu :
Le Chef du Service de Santé,
D^r POULIQUEN.